



## Electricité lors d'une location

Par **TitnettE62**, le **10/03/2017** à **20:04**

Bonjour,

En location ,après avoir signé l'état des lieux, je m'aperçois que l'installation d'électricité (résistance sur cumulus apparente, non certitude prise de terre).

Auprès de qui s'adresser gratuitement pour obtenir que l'installation correcte ou pas ?

Auprès de qui faire la réclamation : propriétaire ou agence ?

Remerciements.

Cordialement.

Par **morobar**, le **11/03/2017** à **09:08**

Bonjour,

[citation](résistance sur cumulus apparente[/citation]

Impossible.

Pour accéder à la résistance, il faut retirer le bloc sous le cumulus, ce qui interdit son fonctionnement.

[citation]non certitude prise de terre[/citation]

Les prises de terre, cela se voit tout simplement.

Je suppose que vous doutez de la liaison de l'installation à la terre, ce qui est effectivement plus ennuyeux.

[citation]s'adresser gratuitement [/citation]

Personne ne travaille gratuitement.

Ceci dit le contrat de location (bail) comporte en annexe un diagnostic électrique, même si sa fourniture n'est pas encore obligatoire.

Mettez en demeure le bailleur, avec copie à l'agence, de vous certifier la sécurité de l'installation électrique.

Par **TitnettE62**, le **11/03/2017** à **09:23**

Merci,

Cumulus sur pied posé dans salle de bain (PAS DE BLOC SUR PARTIE INFÉRIEUR )

La terre ,en effet pas facile de vérifier ,je pense que c'est obligatoire

Pas eu diagnostic électrique :maison de 1960 vendue il y a qqs mois et mise en location par nouveau proprio

Il a du l'avoir lors de l'achat (meme agence)

Et pour gaz (petite bouteille sous un élément cuisine )doit il y avoir ventilation

Merci

Bon WE